

DIRECTION GENERALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS

FICHE 6 - OPERATEURS

Traitement des flux logistiques et informatiques Tous flux et toutes téléprocédures DELTA

La présente fiche annule et remplace toutes fiches antérieures disponibles sur Prodouane, à compter du 30 octobre 2017

Étape 1 – Priorisation des flux logistiques pendant la période de secours

La priorisation des flux logistiques pendant la période de secours s'effectue selon les modalités suivantes :

- si la panne a lieu en début de semaine (mercredi inclus) les flux à l'importation (dégrouper et envoi dans les bureaux intérieurs) doivent être traités en priorité
- si la panne a lieu en fin de semaine (à partir du jeudi) les flux à l'exportation (bouclage des groupages sur les points de sortie) doivent être traités en priorité

Étape 2 - Priorisation des flux logistiques à la reprise du service

La priorisation des flux à dédouaner en procédure électronique à la reprise du service est de l'unique responsabilité des opérateurs.

Étape 3 - Priorisation des flux informatiques à la reprise du système

Quel que soit le mode de connexion, les flux informatiques correspondant aux flux logistiques prioritaires doivent être priorités

En EDI, la réinjection des flux de régularisation doit être privilégiée durant les plages horaires de moindre activité (heure métropolitaine) :

- tôt le matin ou tard le soir pour Delta G
- dans la journée pour Delta X

Cependant, s'agissant des **produits et marchandises soumises à restriction, prohibitions et réglementations particulières qui sont dédouanés dans le cadre du Guichet Unique National du dédouanement (GUN)¹**, les déclarations seront réintégrées dans l'**ordre chronologique et avant tout dépôt de nouvelle déclaration.**

Étape 3 – Priorisation des déclarations

- Delta G :

- Régularisation DSI/DSE/DAU correspondant à un flux de marchandises soumises à restrictions/prohibitions/réglementations particulières dans le cadre du GUN

¹ Au 1^{er} septembre 2017 : documents CITES (codes documents C638, C639, C401) ; déclaration d'importation GNIS (code-document 2413) ; certificats d'exportation agricoles AGREX DST (code document 2700) ; demandes d'autorisation d'importation/d'exportation de radionucléides délivrées par l'IRSN (codes document 2044 et 2045).

- DSI/DSE/DAU correspondant à un flux logistique prioritaire
 - Régularisation DSI/DSE/DAU de flux autres que ceux dans le cadre du GUN
 - Dépôt de DCG
- Delta X :
- Enveloppes et DSI/DSE correspondant à un flux logistique prioritaire
 - Régularisation des enveloppes de déclarations en mode validées
 - Régularisation des DSI taxables avec les données comptables

Etape 4 – Priorisation des demandes de rectification et d'invalidation

Les demandes de rectification et d'invalidation doivent être envoyées et traitées après les flux déclaratifs tels que priorisés à l'étape 3 ci-dessus sauf si la demande concerne la journée comptable.